



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500257

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le Code rural et notamment l'article L 161-5,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 17 novembre 2025 par la SAS ETRAL sise 373 route de l'Ecole, ZA LA Charbonnière, Petit Coeur (LA LECHERE 73260),

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT les travaux de mise en place de barrières de protection le long de la RD 990 au droit de l'accès à la déchetterie de Petit Coeur par l'entreprise BOTTO et la nécessité de réglementer la circulation sur la partie basse de la rue de la Digarde située sur la commune déléguée de Petit Coeur (LA LECHERE 73260),

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite sur la voie suivante de la commune du lundi au vendredi avec une réouverture le week-end :

Partie basse de la Rue de la Digarde selon le plan en pièce jointe.

Commune : LA LECHERE 73260 - Petit Coeur

Date de début de l'interdiction : **19/11/2025**

Date de fin de l'interdiction : **05/12/2025**

L'accès à la déchetterie se fera par la Rue de l'Industrie et Route de l'Ecole.

Article 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés à l'entrée de la voie par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

L'entreprise est tenue de remettre les lieux en état à la fin des travaux.

Article 3

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les règlements et lois en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 5

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée auprès de Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moûtiers et affichée en mairie déléguée de Petit Coeur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès Tribunal Administratif de GRENOBLE - 2 Place Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par voie dématérialisée par l'application "télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr

Paraphes :

DC

Fait à La Léchère le 18/11/2025



Le Maire,
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire

Le 18/11/2025